

ARRETE N°910/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du CAKCIS, représenté par son Directeur M. Arnaud JAMET, en date du 2 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion de la « Grande Course des Canards » organisée par le CAKCIS, qui se déroule Quai de l'Ill à Sélestat, le 24 septembre 2022.

arrête :

Article 1 :

A l'occasion de la « Grande Course des Canards » organisée par le CAKCIS, le stationnement de tout véhicule est interdit, le samedi 24 septembre 2022 de 09h00 à 23h00, parking Vauban, rue Jean-François CHAMPOLLION et impasse Jean-François CHAMPOLLION à Sélestat.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4:

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mk

Fait à Sélestat, le 29 juillet 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Tribunal de Proximité de Sélestat-Erstein
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT
Gendarmerie Nationale
arretes.sdis@sdis67.com - julien.groell@sis.alsace
ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr
smur@ghso.fr
Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne
Police Municipale
Service Moyens Techniques
Service Réglementation et Affaires Générales
CAKCIS – M. Arnaud JAMET
à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n°910/2022 du 29 juillet 2022